



**AVENANT DU 18 DECEMBRE 2020**  
**A L'ACCORD DU 20.07.2015 POUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES A POLE EMPLOI ET**  
**A SES AVENANTS PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE L'ACCORD**

Constatant que la négociation relative à l'emploi des personnes handicapées à Pôle emploi n'a pas pu être engagée au cours du second semestre 2020, dans les délais prévus compte tenu du contexte sanitaire, les parties signataires du présent avenant conviennent des dispositions suivantes :

**ARTICLE 1 :**

Le terme de l'accord du 20 juillet 2015 pour l'emploi des personnes handicapées à Pôle emploi, prolongé par les avenants des 18 juillet 2018 et 20 mars 2020 est fixé, par le présent avenant, au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 2 :**

Les parties conviennent que la prochaine négociation portant sur les mesures relatives à l'insertion et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés sera engagée au cours du second semestre 2021.

**ARTICLE 3 :**

Le présent avenant signé est notifié par la direction de Pôle emploi aux organisations syndicales représentatives de branche conformément aux dispositions de l'article L. 2231-5 du Code du travail.

W DV PM SA NP S JB

Cet avenant est déposé, conformément aux dispositions légales, au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris et à la Direction générale du travail selon les modalités en vigueur.

Le présent avenant entre en vigueur le 18 décembre 2020.

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Le Directeur Général de Pôle  
emploi

Jean BASSERES



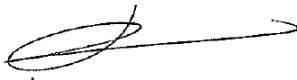
Pour la CFDT

David Vallayenta  
D. VALLAYENTA

Pour la CFE-CGC

N. Antier  


Pour la CFTC

  
S. ANBLOT

Pour la CGT

 Nathalie Perrin

Pour la CGT-FO

 S. ANBLOT

Pour la FSU SNU

u



Pour le SNAP POLE EMPLOI

~~Laurent Néron~~

NP S DV fm SA JB